XXX [nom et adresse du futur titulaire de l’autorisation de mise sur le marché]

certifie :

* qu’aucune des spécialités citées en annexe de ce courrier n’est ni fabriquée ni

commercialisée par mon intermédiaire ou par l’intermédiaire d’un exploitant depuis le 01

mars 2001.

m’engage :

* à informer l’Anses - Agence Nationale du Médicament Vétérinaire de toute intention de remise en fabrication et de commercialisation d’une des spécialités citées en annexe.
* à introduire un complément d’état des lieux et, si nécessaire, une demande de modification d’AMM pour toute spécialité citée en annexe dont la mise sur le marché serait envisagée après le 01 mars 2001 ; le dossier à adresser à l’Anses Agence Nationale du Médicament Vétérinaire comprendra une partie IICbis respectant l’arrêté du 05 septembre 1994 modifié par l’arrêté du 24 janvier 2001.
* à attendre l’accord de l’Anses Agence Nationale du Médicament Vétérinaire avant toute mise sur le marché effective.
* à ne pas transférer l’AMM d’une des spécialités citées en annexe avant la transmission, à l’Anses Agence Nationale du Médicament Vétérinaire, d’une nouvelle lettre d’engagement par le bénéficiaire du transfert.

A :(lieu)

Le :(date)

Nom, prénom :

Signature[[1]](#footnote-1)

Pièces jointes : Annexe

1. *du pharmacien ou vétérinaire responsable de la société, si le titulaire de l’AMM est une société bénéficiant d’une autorisation d’ouverture pour un établissement pharmaceutique vétérinaire. - du dirigeant de la société, si le titulaire de l’AMM n’est pas une société bénéficiant d’une autorisation d’ouverture pour un établissement pharmaceutique vétérinaire.* [↑](#footnote-ref-1)